

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
13	2	4
<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u>		
N° 12/12/23-14		
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT TITULAIRE DE L'EPCC ESADTPM AUPRES DE TOULON VAR TECHNOLOGIE		

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 12 du mois de décembre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Patrick SIROT, Pascal SIMONET, Sébastien BOUDILLON, Claude ARNAUD- GALLI, Josy CHAMBON, Valérie MONDONE, Gaston SECONDI, Aurélie GIRARD, Stéphanie PETRALIA.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Bénédicte LEFEUVRE représentée par Dalia MESSARA**

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**Marc LAURIOL représenté par Yann TAINGUY,
Jean-Pierre BLANC représenté par Jean-Luc DELAUNAY.**

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Hélène BILL, François CARRASSAN, Louise NOËL.

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

~~~~~

**N° D'ORDRE : 12/12/23-14**

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT  
TITULAIRE DE L'EPCC ESADTPM AUPRES DE TOULON VAR  
TECHNOLOGIE**

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée occupe les 8 premiers niveaux du bâtiment les Beaux-Arts à Chalucet au 2, parvis des écoles à Toulon. Les deux derniers étages du bâtiment sont occupés par Toulon Var Technologie qui occupe donc 2 niveaux sur les 10 du bâtiment dénommé les Beaux-Arts. Dans un souci de bon fonctionnement, le régisseur technique de l'école exerce depuis octobre 2020, les fonctions de régisseur technique du bâtiment pour le compte de TVT du lundi au vendredi entre 8h et 18h (entretien et petites réparations, logistique et aide à la mise en place lors de manifestations particulières) à hauteur de 20% de son temps de travail.

Par délibération n°15/06/23-09 du 15 juin 2023 la convention de mise à disposition a été renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026. Une erreur matérielle s'est glissée car la précédente convention arrivait à terme le 30 septembre 2023. Il convient donc de rectifier cette erreur par voie d'avenant et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> de la convention afin que la nouvelle convention débute au 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.

Un arrêté individuel de mise à disposition sera ensuite pris pour l'agent concerné.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'accord de l'intéressé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle dans la date de début de renouvellement de la convention de mise à disposition du régisseur auprès de Toulon Var Technologie,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de l'agent de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologie,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle de l'agent titulaire de l'EPCC ESADTPM auprès de Toulon Var Technologies ci-annexée.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les frais exposés dans le cadre de cette convention par l'EPCC ESADTPM feront l'objet d'un remboursement annuel par Toulon Var Technologies au début de chaque nouvel exercice.

### **ARTICLE 3**

**D'AUTORISER** le Directeur de l'EPCC ESATPM à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 12/12/2023.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

  
**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
4 Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration